

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-023 REMBOURSEMENT DÉPENSE AGENT COMMUNAL SERVICE PERISCOLAIRE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2121-29, L2241-1, L.2122-22.5°, L2122-22.7, R1617-1 à R1617-18 et suivants,

Madame le Maire fait part d'une erreur de Madame Patricia Meyrand, nouvel agent recruté au service périscolaire. Elle a fait l'avance, pour le compte de la commune, le 5 mars 2024, d'un achat dans le supermarché Intermarché à Etoile sur Rhône, de la somme de 95.82€ (quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes). Les achats concernent des fournitures pour des activités périscolaires et des produits pharmaceutiques.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à l'intéressée le montant de cette dépense payée sur ses propres deniers à tort, pour le compte de la Commune, pour un montant de 95.82€.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE PROCEDER au remboursement du montant de cette facture pour un montant de 95.82€ (quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes) directement sur le compte bancaire de Madame Patricia Meyrand.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 21 mars 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL